

Initiatives ministérielles

La très grande majorité des fonctionnaires fédéraux habitent à Ottawa. Néanmoins, le ministère des Anciens combattants se trouve dans ma province, l'Île-du-Prince-Édouard, et il emploie environ 500 personnes. Nous espérons avoir avant trop longtemps le centre de traitement de la TPS à Summerside. Il emploiera de 300 à 400 personnes. Outre ces deux grands services ministériels, nous avons également d'autres fonctionnaires.

Un grand nombre de ces fonctionnaires fédéraux habitent dans ma circonscription. Je me suis entretenue avec beaucoup d'entre eux et je sais qu'ils s'inquiètent vraiment de la mesure à l'étude aujourd'hui.

Avant d'expliquer mes objections, je voudrais tout d'abord préciser la conception que le Parti libéral se fait de la fonction publique.

Nous pensons que les Canadiens méritent une fonction publique qui, premièrement, fournisse des services accessibles et de qualité. Deuxièmement, celle-ci doit être professionnelle et non partisane. Troisièmement, elle doit traiter tous ses employés avec respect et équité. Quatrièmement, elle doit être sensible aux besoins des Canadiens. C'est ainsi que nous, du Parti libéral, concevons la fonction publique. J'ajoute que notre parti appuie la revitalisation de la fonction publique et que nous voulons aider les fonctionnaires à s'adapter aux changements rapides.

Comme je l'ai mentionné, la loi en vigueur date d'un bon nombre d'années. Elle se fonde sur la réalité des années 60 et il ne fait aucun doute que bien des changements sont survenus au pays depuis. Nous devons nous doter d'une nouvelle loi mais, comme je l'ai dit, il est évident que la mesure législative proposée aujourd'hui n'est pas la réponse qu'il nous faut.

En résumé, nous appuyons une fonction publique professionnelle et non partisane qui puisse fournir aux Canadiens les services de qualité que ceux-ci méritent, compte tenu des impôts qu'ils versent à l'État.

Je m'oppose au projet de loi C-26 parce que de nombreuses dispositions vont à l'encontre des principes que je viens d'énoncer. Cette mesure met en danger le principe du mérite parce qu'elle élimine les concours lors du recrutement d'employés.

À l'heure actuelle, lorsqu'il existe une vacance, un concours est tenu et la personne qui se classe la première obtient le poste. Il doit en être ainsi si nous voulons avoir les personnes les plus qualifiées au sein de la fonction publique.

En vertu du projet de loi C-26, lorsqu'il existe une vacance, les gestionnaires doivent tout simplement définir les qualités requises minimales pour le poste. En

d'autres mots, il n'y a pas de concours. Les gestionnaires peuvent embaucher quiconque possède les qualifications minimales requises. Le candidat le plus qualifié n'est pas nécessairement celui qui obtient le poste.

Je suis réellement contrariée par le fait que les postes de la fonction publique visés par le projet de loi pourraient ne pas être obtenus par la personne la plus qualifiée.

Par exemple, dans ma province de l'Île-du-Prince-Édouard, un gestionnaire dans un ministère pourrait vouloir recruter un avocat qui soit membre du barreau de l'Île-du-Prince-Édouard. Par conséquent, il pourrait recruter n'importe quel avocat membre du barreau de l'Île-du-Prince-Édouard. Il ne serait pas nécessaire d'embaucher la personne la plus qualifiée; il suffirait que le titulaire soit membre du barreau. Par conséquent, si c'était là la seule qualification exigée, le gestionnaire aurait toute latitude pour recruter qui il veut. En fait, il pourrait tout simplement embaucher un ami.

Je suis contre cette mesure législative parce que je pense qu'elle rendra le processus d'embauche vulnérable aux abus et au favoritisme. Ce projet de loi compromet aussi le principe du mérite d'une autre façon, en changeant la manière dont les employés sont mutés d'un ministère à l'autre.

À l'heure actuelle, on tient des concours afin de recruter la personne la plus qualifiée pour le poste. Or, ce ne serait plus le cas en vertu de la mesure législative proposée par le gouvernement. Les gestionnaires pourraient muter leurs employés à n'importe quel autre poste, indépendamment de la notion de mérite ou du fait que d'autres employés pourraient être aussi qualifiés, sinon plus.

• (1650)

Si c'était le cas, si les gestionnaires accordaient des faveurs à leurs amis, quelle incidence cela aurait-il sur le moral des fonctionnaires?

J'ai beaucoup de mal à accepter que le gouvernement élimine les concours pour doter les postes de la fonction publique. Ce n'est certainement pas le genre de système que nous souhaitons avoir. Comme je l'ai dit, je pense qu'en matière d'embauche, cette façon de procéder ouvrira la porte aux abus et au favoritisme.

Vous m'avez indiqué qu'il ne me restait qu'une minute. Par conséquent, je termine simplement en disant que je voterai contre cette mesure législative à l'étape de la deuxième lecture, pour les raisons que je viens de mentionner. Je le ferai aussi pour beaucoup d'autres raisons dont je n'ai pas le temps de discuter aujourd'hui. En fait, je n'ai même pas eu le temps de traiter en détail des deux raisons que j'ai fait valoir.